

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

REUNION DU 7 NOVEMBRE 2014

DECISION

Numéro 14 – 08 – 070

---

**Décision 7 : La désignation des représentants du SDIS à la commission MAPA relative à la convention de groupement de commandes avec la Commune de Saint Martin la Plaine.**

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 30 octobre 2014, s'est réuni le 7 novembre 2014 à partir de 16 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

*Étaient présents* : Messieurs André Cellier (Vice-président) ; Georges Dru (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Claude Liogier (5<sup>ème</sup> membre du bureau) ; Bernard Philibert (Président).

**Exposé du rapport effectué par le Président :**

La commune de Saint Martin La Plaine et le SDIS de la Loire sont propriétaires, respectivement à 40 % et 60 % d'un bâtiment sis route de Gitoux à Saint Martin La Plaine.

Compte tenu de l'état dégradé de la toiture du bâtiment, la commune de Saint Martin La Plaine et le SDIS de la Loire proposent d'effectuer en commun les travaux de réfection et d'isolation de la toiture.

A ce titre, les deux entités ont donc souhaité conclure une convention de groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics. Cette convention porte à la fois sur les études et les travaux (ces derniers étant estimés à 125 000 euros HT hors frais d'études).

Cette dernière a été approuvée par le bureau du conseil d'administration lors de sa réunion du 10 octobre dernier et organise le groupement de la façon suivante :

- ✓ L'élaboration des pièces des marchés et le suivi de leur exécution sont effectués par la commune de Saint Martin la Plaine, en lien étroit avec les services du SDIS ;
- ✓ Une commission des marchés est instituée et composée de 2 représentants de la commune - dont le Maire, qui en assurera la présidence – et de 2 représentants du SDIS ;
- ✓ Les honoraires de maîtrise d'œuvre et les factures des travaux concernés sont financés à hauteur de 60 % par le SDIS et de 40 % par la commune.

Le bureau du conseil d'administration est désormais invité à désigner les représentants du SDIS à la commission des marchés relative à la convention de groupement de commandes.

**Vu le rapport présenté par le Président,  
le bureau prend la décision suivante :**

**Article 1 :** Le bureau du conseil d'administration désigne Messieurs André CELLIER et Claude GIRAUD, tous deux vice-présidents du conseil d'administration, comme représentants du SDIS à la commission MAPA relative à la convention de groupement de commande avec la commune de Saint Martin la Plaine.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

Le Président du conseil d'administration  
du Service départemental  
d'incendie et de secours de la Loire

  
Bernard PHILIBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20141107-14-08-070-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/11/2014

Publication : 24/11/2014